



Règles d'utilisation du service

CONDITIONS D'ACCÈS AU VÉHICULE

La montée dans le véhicule s'effectue par la porte avant. Tout titre de transport doit être valable sur l'ensemble des zones du trajet, complété et systématiquement validé lors de l'entrée dans le véhicule sous peine de verbalisation. La descente s'effectue par les portes médiane ou arrière.

TITRES DE TRANSPORTS ET TARIFICATION

→ Principaux abonnements et forfaits

Annuels : Navigo annuel / ImagineR / Améthyste / Cartes Scolaire Bus (hors vacances scolaires).

Mensuels ou hebdomadaires : Navigo / Titre Solidarité Transport.

Journaliers : Mobilis / Ticket Jeunes.

→ Billetterie

Ticket T+ : Le ticket T+ est vendu par carnet de 10 et à l'unité. Le Ticket T+ permet de prendre les correspondances bus/bus (sauf Noctilien) ou bus/tram pendant 1h30 entre la première et la dernière validation. Les aller-retour sur la même ligne de bus ainsi que les interruptions de trajet pour reprendre de la même ligne ne sont pas possibles avec le même ticket

Billet d'accès à bord : il est délivré dans le véhicule et limité au trajet immédiat. Le voyageur demandant un billet d'accès à bord doit se munir de la monnaie nécessaire et faire l'appoint.

Réduction sur les billets : Une réduction de 50% sur le prix des carnets de 10 tickets T+ est accordée aux enfants de moins de 10 ans ainsi qu'aux titulaires de certaines cartes (famille nombreuse, solidarité transport).

PRINCIPAUX TARIFS

Consultez l'affichette séparée

CAS DE LA GRATUITÉ

- Enfant de moins de 4 ans accompagné d'un adulte.
- Chiens d'aveugles tenus en laisse et muselés.
- Animaux de petite taille dans des paniers ou sacs (dimension maximale de 45 cm).

PRIORITÉ

Les places assises sont réservées par priorité aux :

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1 - mutilés de guerres ; | 4 - femmes enceintes ; |
| 2 - aveugles civils ; | 5 - personnes accompagnées |
| 3 - invalides du travail et infirmes civils ; | d'un enfant de moins de 4 ans. |

ÉMISSION DE CO₂

L'empreinte carbone de votre voyage correspond aux émissions de CO₂ générées par votre déplacement. Chaque kilomètre de votre voyage émet en moyenne 131 grammes de CO₂.

(Établi conformément au décret 11-1336 du 24/10/2011)

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une verbalisation et le cas échéant des poursuites.

DISPOSITIONS DIVERSES

→ Retards

L'entreprise ne saura être rendu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, des intempéries ou en cas de force majeure.

→ Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être signalés au conducteur. Ils seront entreposés au siège de l'entreprise où ils pourront être retirés par leur propriétaire.

→ Réclamations

Les réclamations avec les coordonnées du plaignant doivent être adressées par écrit au siège de l'entreprise. Elles doivent mentionner les références relatives au service concerné : numéros de la ligne et du véhicule, point d'arrêt, jour et heure de l'incident. Un registre de réclamations et de suggestions est mis à disposition des voyageurs au siège de l'entreprise.

→ Vidéo protection

Pour votre sécurité et celle de notre personnel nos véhicules sont équipés d'un système de vidéo protection. En cas d'acte d'atteinte aux biens et/ou aux personnes, les images enregistrées seront utilisées par les autorités publiques compétentes. Conformément à la loi 95-73 du 21/01/1995, et aux arrêtés du 26/09/2006 et du 03/08/2007 relatifs aux systèmes de vidéo protection, toute personne intéressée peut obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu auprès de la société de transport.

→ Ceintures de sécurité

Conformément au décret du 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers dans les autocars qui en sont équipés.

→ Recommandations

Il est recommandé au voyageur de : → Se tenir à proximité immédiate du point d'arrêt et faire signe au conducteur de s'arrêter → Se diriger vers l'arrière du véhicule pour faciliter la montée → Tenir les barres d'appui pour les voyageurs debout → Signaler assez tôt son arrêt de descente.

→ Poussettes

Il est préférable, pour des raisons de sécurité, de plier votre poussette. Les poussettes sont autorisées dans le bus à toute heure de la journée, mais sous la condition suivante : **deux poussettes dépliées maximum simultanément**

PRINCIPALES INTERDICTIONS

Il est interdit de :

- Fumer dans les véhicules⁽¹⁾ → Entrer dans les véhicules en état d'ivresse ou de malpropreté → Commettre des actes de nature à troubler l'ordre ou à gêner le service⁽²⁾ → Monter ou descendre du véhicule en dehors des points d'arrêt désignés → Monter à bord du véhicule malgré l'interdiction du conducteur, lorsque la capacité maximale est atteinte → Introduire un chien de grande taille⁽²⁾ → Gêner la circulation des voyageurs dans le véhicule⁽²⁾ → Cracher dans le véhicule⁽²⁾ → Souiller ou dégrader le matériel⁽²⁾ → Utiliser des appareils sonores dérangeants⁽²⁾ → Incommoder les autres voyageurs ou le conducteur → Consommer nourriture ou boisson dans le véhicule → Jeter un objet dans le véhicule → Parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet → Se tenir trop près du conducteur au risque de le gêner dans sa conduite → Se pencher au dehors, s'appuyer contre les portes ou s'asseoir le long du pare-brise → Actionner ou gêner le système de fermeture des portes → Déposer des objets susceptibles de gêner les autres voyageurs → Transporter des substances inflammables ou dangereuses.

⁽¹⁾ Infraction de 3^e classe.

⁽²⁾ Infraction de 4^e classe

optile

stif

TRANSPORTS
daniel meyer